

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 11 novembre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.356

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 octobre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

J'aimerais obtenir, sur une base annuelle, le nombre d'appels fait à la Ligne Info-Social 811 depuis sa création jusqu'en octobre 2019.
Je souhaite aussi obtenir toute analyse sur le service et son fonctionnement ». (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Aussi un document est disponible à l'adresse suivante :

- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001673/?&date=ASC>

Nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 31 et 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

... 2

De plus, nous vous informons qu'un document d'analyse relève davantage du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean (ci-après CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean). Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à vous adresser à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

- CIUSSS du Saguenay – Lac-Saint-Jean
Madame Élisabeth Plourde
930, boulevard Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 7K9
Tél. : 418 545-4980 #314
Télec. : 418 545-3054
elisabeth.plourde@ssss.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-95